



Seuls : chronique d'une mort annoncée ou défi téméraire ?

Du 13 au 20 octobre 2011, une majorité de fonctionnaires (Fonction Publique d'État et Fonction Publique Hospitalière) voteront pour élire leurs représentants. A l'Éducation nationale, tous les personnels (titulaires, stagiaires, contractuels...) pourront s'exprimer sur 4 scrutins :

- Le CTM (Comité Technique Ministériel) : liste où figurent des représentants appartenant à tous les corps de l'Éducation nationale, compétent pour tout ce qui concerne l'Éducation nationale en général ;
- Le CTP (Comité Technique de Proximité, Comité Technique Académique pour nous) : comme le CTM mais au niveau local, académique pour le second degré ;
- La CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale) : élection par corps (Agrégés, Certifiés, EPS, PLP, Chaires Sup, CPE) pour s'occuper des sujets catégoriels ;
- Les CAPA (Commissions Administratives Paritaires Académiques) : comme les précédentes, mais au niveau local.

Les non-titulaires voteront sur une liste CCP (Commission Consultative Paritaire), le scrutin étant sur sigle et non sur listes de candidats, comme pour les scrutins précédents.

Le CTM sera déterminant pour mesurer la représentativité du syndicat : 15 sièges à pourvoir, 6,67 % des voix seront donc nécessaires pour être déclaré représentatif. Quant aux moyens attribués aux syndicats, ils seront fonction des résultats en CTM et CTP, avec de toute façon une enveloppe en baisse par rapport aux élections de 2008. Ces nouvelles règles, qui découlent des lois et accords de 2008 et 2010⁽¹⁾ sur la représentativité, auront pour conséquence, suite à la volonté du gouvernement, de limiter le nombre de syndicats représentatifs et ceci ne peut qu'inquiéter les syndicats non majoritaires comme le CNGA CFE / CGC.

Pour palier cette nouvelle donne, on assiste, dans le privé comme dans le public, à des rapprochements de syndicats, voire à l'établissement de listes communes ou à des fusions ou des absorptions.

Fortement encouragé par la CFE CGC et les Fonctions publiques, le CNGA via CGC ERD (Éducatifs Recherche et Développement) s'est rapproché de l'UNSA. Des différences idéologiques évidentes sont apparues et l'UNSA a refusé de faire liste commune à l'Éducation nationale contrairement à ce qui s'était fait dans le privé. Refus qui nous a été signifié lors de notre AG du 10 mai 2011 par Franck Girard, président de CGC ERD à cette date.

Le CNGA, comme cela lui avait été demandé par les adhérents présents à cette même AG (voir motion votée), s'est rapproché de l'alliance « Union pour l'École Républicaine » soutenue par la CSEN-FGAF (Snalc), la FAEN et la CFTC. De nombreux points de convergence idéologique sont apparus et nous nous étions mis d'accord sur un accord électoral qui nous permettait d'atteindre la représentativité en CTM, vu l'importance des syndicats de l'alliance.

Les Fonctions publiques, lors de leur Bureau du 15 juin 2011, ont refusé leur accord à cette alliance qui concernait 3 syndicats de CGC ERD, malgré la volonté de CGC ERD (unanimité des 6 syndicats sauf Avenir Écoles).

.../...

Editorial

- 1 -Seuls : chronique d'une mort annoncée...

Nos positions

- 2 -Motion d'AG
- 5 -Communiqué de presse
Vers la fin du collège unique ?

Informations

- 3 -CESI (17 mars 2011)
- 4 -Circulaire de rentrée
- 6 -Retraite à 61 ans
- 8 -CSE du 12 mai 2011
- 9 -Autorisation d'absence
- 10 -À lire au BO

Votez du 13 au 20 octobre

- Pour la liste CNGA-CFTC en CAPN
- Pour la liste Fonctions Publiques CGC en Comités Techniques

SEULS... ?

Nous partirons donc seuls sous le sigle CFE/CGC aux élections CTM et CTP, en espérant que la prédiction du président d'Avenir Ecoles maintes fois publiée (« Et seules celles [les organisations syndicales] qui auront franchi les seuils fixés, continueront d'exister, continueront à peser. Quant aux autres... ils disparaîtront », « Seuls nous mourrons ») ne se réalisera pas.

Le CNGA CFE/CGC saura tirer les conclusions du bilan des élections d'octobre au niveau des voix obtenues et de l'atteinte ou non de la représentativité, suite au choix, imposé par les Fonctions publiques.

En attendant, nous vous encourageons à voter CFE/CGC lors des différents scrutins. En ce qui concerne les élections par corps (CAPN et CAPA), le CNGA, fidèle à ses anciennes alliances, fera liste commune avec la CFTC, syndicat qui nous est proche idéologiquement parlant.

Une dernière précision : les élections se feront via le net, sur votre ordinateur personnel ou sur un ordinateur mis à votre disposition dans votre établissement. Ce système risque de décourager certains collègues. L'élection test qui s'est déroulée au printemps n'a pas été une réussite quant à la participation.

Gardons espoir, nos adhérents et sympathisants sauront trouver, non pas le chemin des urnes mais la souris de leur ordinateur pour cliquer sur les listes CFE CGC et CNGA.

Françoise PONCET,
présidente de CGC ERD (BN du CNGA)

(1) Accords de Bercy du 2 juin 2008, loi du 20 août 2008, du 5 juillet 2010...

MOTION D'AG



Motion d'orientation

L'Assemblée Générale du CNGA réunie le 10 mai 2011

- prend acte du refus de l'UNSA de faire alliance électorale avec CGC ERD,
- mandate le Bureau National pour ouvrir des négociations en vue d'un accord électoral entre CGC ERD et CSEN et, à défaut, d'un accord CNGA/SNALC.

L'Assemblée Générale n'exclut pas, pour autant, la recherche de candidats en vue de présenter une liste exclusivement CGC ERD au scrutin du 20 octobre 2011.

Paris, le 10 mai 2011

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga2@wanadoo.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Michel SAVATTIER
Lycée E. Branly, Châtellerault 86

Président-adjoint :

Françoise PONCET
Lycée G. Eiffel, Gagny 93

*

Vice-Présidents :

Cécile FAVREAU SAVATTIER,
Lycée Aliénor d'Aquitaine, Poitiers 86

Nathalie FROMAGER

Lycée Gabriel Fauré, Paris 13e

Christine LECLERCQ,

Lycée Henri Moissan Meaux 77

*

Secrétaire général :

Paulette JARRIGE
Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux 92

*

Trésorier :

Rime FULCRAND
Collège E. Delacroix, Paris 16e

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT

*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :
M. SAVATTIER

*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution
N° de commission paritaire :

1010 s 07540
ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA



Réunion du Conseil Professionnel « Education, Formation, Recherche » (EDUC)
Bruxelles, le 17 mars 2011

1. Ouverture de la réunion par le Président Claude HEISER à 10h15
Approbation du Procès verbal de la réunion du 5 octobre 2010

2. Comité de dialogue social européen « Education ».

Document « Investir dans l'avenir » sur les compétences à avoir dans 10 ans (je le tiens à votre disposition).

Contribution des différents pays :

- Espagne : Il y a une certaine stabilité au niveau de l'emploi ce qui est important dans un pays où on se tourne vers l'enseignement quand on ne trouve pas de place dans le privé, en revanche les salaires sont relativement faibles. On manque de professeurs de langues ; la formation est insuffisante. Les femmes sont de plus en plus nombreuses dans l'enseignement. Il faut améliorer l'image sociale des professeurs. Dans le supérieur, on manque de professeurs, il n'y a pas de statut.
- Allemagne : Les problèmes sont similaires à ceux de l'Espagne, cependant on a en Allemagne 16 situations différentes en fonction des régions (l'évaluation des enseignants n'est pas du tout homogène). Il n'existe pas d'administration centrale pour l'Education. Le revenu ne suit pas l'inflation, le temps de travail a augmenté. Il faut 7 ans de formation avant d'être un professeur actif, or, les professeurs sont âgés, il y aura donc pénurie à court terme car on manque de candidats.
- France : L'évaluation externe (PISA) est désastreuse, l'évaluation individuelle est double (Chef d'établissement et inspecteur). La formation continue est particulièrement creuse. Problème du recrutement en raison de la mastérisation et de la faiblesse des rémunérations.
- Italie : L'évaluation des enseignants est nulle. L'image sociale des professeurs s'est sévèrement dégradée : autrefois, dans un village, il y avait trois notables : le curé, le professeur et le pharmacien, aujourd'hui le professeur meurt de faim !
- Luxembourg : Il n'y a pas de processus d'évaluation, on ne connaît que des statistiques sur les résultats des établissements scolaires. La démographie est telle qu'il y a aujourd'hui pénurie d'enseignants.

En résumé, les trois points principaux retenus sont la démographie, l'image des enseignants et le système d'évaluation.

3. Le redoublement en Europe.

Etude Eurydice sur le sujet (je le tiens à votre disposition).

Les résultats des redoublants sont généralement inférieurs à ceux des élèves aussi faibles n'ayant pas redoublé.

Le redoublement est possible dans tous les pays. Les principaux motifs de redoublement sont : les résultats, l'absentéisme, la santé, les problèmes familiaux et le comportement. Ce dernier motif suffit dans certains pays pour redoubler tels la Pologne et la Roumanie. Mais dans la majorité des cas ce sont les résultats qui justifient le redoublement. Certains pays (Finlande, par exemple) prévoient des possibilités de rattrapage pour éviter le redoublement.

Le redoublement représente un coût pour la collectivité.

L'abandon partiel des enseignements fondamentaux en primaire (lire, écrire, compter) provoque des redoublements importants.

4. Lutte contre l'abandon scolaire

Présentation de la communication par Mme Suzanne CONZE, directrice générale Education et Culture à la Commission Européenne.

Un certain nombre d'indicateurs ont été définis depuis 2003 : ils intègrent l'âge de l'abandon et les différentes façons d'abandonner (on peut quitter l'école à 15 ans et reprendre plus tard).

La stratégie est d'arriver à limiter l'abandon scolaire à 10 % en moyenne en Europe en 2020.

En 2009, l'abandon scolaire se chiffre à 14,4 % (soit 6 millions de jeunes) : la Slovaquie a le taux le plus faible (5%) tandis que Malte a le taux le plus élevé (40%). Le taux français est de 12,3 %. L'immigration, le travail saisonnier, l'échec scolaire, la situation sociale de la famille... sont les facteurs favorisant l'abandon scolaire qui frappe plus les garçons que les filles.

Certains abandonneront de toute façon quelques soient les politiques de prévention (favoriser les changements en cours de route et former les enseignants) ou d'intervention (problèmes familiaux, psychologie de l'enfant, intégration des immigrés), donc il faut mettre en place une politique de compensation (seconde chance, classe de transition) pour les réintégrer plus tard.

Il faut veiller à ce que la baisse de l'abandon scolaire ne se fasse pas au détriment du niveau de scolarité.

Prochaine réunion du Conseil professionnel EDUC : 6 octobre 2011

Michel SAVATTIER



Les nouveautés pour la rentrée 2011 telles qu'annoncées dans la circulaire de rentrée 2011 BO n°18 du 5 mai 2011

Le propos introductif ne peut que nous satisfaire : l'objectif que s'est fixé le ministère est d'« améliorer les acquis des élèves significativement et durablement à tous les niveaux de la scolarité ».

L'Éducation nationale reconnaît nos piteux résultats aux évaluations nationales ou internationales et constate que l'école ne joue plus le rôle d'ascenseur social, particulièrement pour les enfants issus de milieux socialement et culturellement défavorisés.

Pour améliorer la situation, le ministère axe ses efforts sur « la maîtrise des savoirs fondamentaux, la personnalisation des parcours des élèves » et une « plus grande liberté d'action accordée aux établissements scolaires ». Nous espérons que cela se fera dans le cadre d'un référentiel national, avec des diplômes et des recrutements de personnels nationaux.

De façon générale, la volonté ministérielle s'appuie d'une part sur le socle commun et l'aide personnalisée destinée à permettre sa maîtrise, dans un esprit de continuité entre le premier et le second degré, d'autre part sur la réforme du lycée. La liaison école primaire / 6ème est renforcée : pour les élèves en difficulté en CM2, les PPRE (Programmes Personnalisés de Réussite Éducative) prennent désormais la forme d'un soutien en mathématiques et en français. Et tous les élèves de 6ème bénéficieront d'un accompagnement personnalisé (2 heures hebdomadaires). Quant au « socle commun », des évaluations nationales ne seront expérimentées, en 2012, qu'en classe de 5ème, au 3ème trimestre, et seulement pour 2 compétences sur 7. N'est-ce pas insuffisant ?

En 3ème, en parallèle de l'option « découverte professionnelle », une 3ème « prépa-pro » sera expérimentée avec un module de 6 heures de « découverte professionnelle » (Parcours de Découverte des Métiers et des Formations). Les outils de pilotage et de gestion des élèves seront améliorés : Affelnet et SDO (Suivi De l'Orientation), module « Suivi des élèves ... Nous sommes toujours réservés sur la réforme du lycée classique, avec son tronc qui optimise le ratio nombre d'élèves / professeur, diminue les horaires disciplinaires, et sur la difficulté de mise en place de stages divers (remise à niveau, stages passerelles avec changement de voies et de séries en cours d'année scolaire, stages de révisions pendant les congés scolaires) : espérons que tout cela se mettra progressivement en œuvre pour que l'enseignement dispensé soit satisfaisant, sans rustines ni solutions miracle... Au lycée également, l'accent est mis sur l'accompagnement personnalisé et le tutorat, au détriment cependant des disciplines scientifiques qui ont fourni les 2 heures nécessaires. Dans les faits, il semble que les élèves des « bons lycées » retrouvent ces heures sous forme de cours disciplinaires complémentaires. Les autres prennent plus ou moins au sérieux les discours sur la méthodologie ou l'orientation, tenus par les professeurs à qui ces heures ont été attribuées.

Pour ce qui est de la réforme de la voie technologique, dans nos précédents UA, nous émettions des réserves celle-ci, tant au niveau des élèves (programmes ambitieux et abstraits pour le type d'élèves qui se dirige vers cette formation) qu'au niveau des professeurs (reconversion de matière imposée brutalement aux collègues qui devront enseigner des champs technologiques inconnus sans formation sérieuse).

Quant à la rénovation de la voie professionnelle qui s'achève, nous n'avons jamais été adeptes du bac pro 3 ans et les conséquences néfastes de cette réforme voient le jour (dévalorisation du diplôme intermédiaire BEP, moindre savoir faire des élèves...).

L'ancien dispositif Clair devient Éclair (1) (Écoles, Collège et Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la réussite avec les préfets des études ; les ERS (Établissement de Réinsertion scolaire) qui proposent depuis 2010 une scolarité aménagée pour les collégiens perturbateurs et les internats d'excellence pour toutes les filières sont maintenus. Comment seront corrigées les dérives au niveau du recrutement des personnels (qui déroge aux règles nationales) et les difficultés d'implanter ce type d'établissement dans certaines zones et d'y recruter des enseignants ? L'enseignement intégré de sciences et technologie (EIST) en classe de 6ème et de 5ème sera développé dans les établissements Eclair ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour tous en 6ème (2 heures hebdomadaires) avec parfois intervention d'un professeur des écoles ou d'un enseignant spécialisé Segpa en remplacement des autres systèmes.

CIRCULAIRE DE RENTRÉE (SUITE)



D'une manière générale, l'accent est mis sur le développement des usages numériques (Espaces Numériques de travail, manuels numériques...), permettant à terme l'autonomie de l'établissement à travers son projet d'établissement, le conseil pédagogique... le tout afin d'évaluer les performances de l'établissement. De même, ne sont pas oubliées des notions très à la mode comme la prévention des discriminations, l'égalité entre les filles et les garçons, l'accompagnement et le soutien des parents, l'orientation des élèves (« structurer les relations entre les établissements et leur environnement »), l'intégration des handicapés, l'obligation d'assiduité scolaire, la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire avec des plates-formes départementales de suivi et d'appui aux décrocheurs. La sécurisation des établissements sera améliorée grâce aux Équipes Mobiles de Sécurité et au sens qui doit être redonné aux sanctions scolaires. Et pour terminer, est réaffirmé le désir de développer au sein des établissements la culture (résidence d'artistes en milieu scolaire, référents culture, la Maison Des Lycéens), la santé et le sport (AS, « Cours le matin, sport l'après-midi » à titre expérimental).

Pour nos jeunes collègues, recrutés maintenant au niveau du master (bac + 5), le ministre souhaite « une entrée réussie dans le métier » mais la réforme de l'année de stage avec un maximum de cours la première année plus une formation lourde ne nous semble pas aller dans le bon sens. Quant aux anciens, on promet une rénovation de la formation continue ; or nous constatons sur le terrain, que celle-ci se résume à une formation solitaire sur Internet et quelques cours parfois pendant les vacances scolaires et souvent avec déplacement à leurs frais (cf. lettre ouverte UA 323). D'ailleurs la circulaire de rentrée préconise une formation à distance et en ligne : de belles économies en perspective pour l'Éducation nationale, un gros travail pour les professeurs, à domicile et sur leur temps libre, et une qualité de cours non assurée. Des masters en alternance seront mis en place : une main d'œuvre pas chère et peu formée pour suppléer au déficit de professeurs dû aux suppressions de postes.

Donc, certains objectifs louables. A condition de s'en donner les moyens, de ne pas, par exemple, miser sur un socle commun dont la maîtrise sera partiellement évaluée, de corriger les difficultés de fonctionnement des dispositifs Clair/Éclair. Le CNGA, quant à lui, est tout particulièrement favorable à la possibilité en fin de collège de suivre une formation sous statut scolaire (CF CP du 5 mai 2011) et ceci pour valoriser toutes les aptitudes de chacun, avec évidemment, la mise en place de passerelles, toute orientation précoce définitive étant à proscrire. Par contre, le CNGA s'insurge contre les « bourses d'emploi Pôle Emploi rectorat » afin de recruter de façon précaire pour l'année 2011/2012 des « professeurs remplaçants », disponibles du jour au lendemain de façon aléatoire, sans formation pédagogique : cela n'est bon ni pour nos élèves ni pour le système et encore moins pour les « collègues remplaçants » qui risquent l'échec sans aide ou formation adéquate.

Rime FULCRAND et Françoise PONCET

Communiqué de presse

Vers la fin du collège unique ?

Le CNGA se réjouit que le ministère ait pu enfin prendre conscience qu'il faut mettre fin au collège unique.

Le CNGA très attaché au service public d'Éducation souhaite qu'il y ait une orientation possible, pour des élèves motivés, vers des centres de formation d'apprentis publics et pas uniquement vers des centres privés, comme c'est le cas actuellement, ce qui est contraire à l'égalité des chances.

Le 5 mai 2011

RETRAITE À 61 ANS



Pension de retraite prise à 61 ans de 2011 à 2014 (loi de novembre 2010)

Anniversaire des 60 ans	2010	1er semestre 2011	2ème semestre 2011	2012	2013
Age d'Ouverture des Droits à retraite : AOD	60 ans	60 ans	60 ans 4 mois	60 ans 8 mois	61 ans
Annuités liquidables requises	40,5	40,75	40,75	41	41,25
Valeur de l'annuité liquidable	1,85%	1,84%	1,84%	1,83%	1,82%
Taux trimestriel de la décôte	0,63%	0,75%	0,75% jusqu'au 31/01, puis 0,875%	0,875%	1,125%
Age annulant la décôte	62,5	62,75	63 ans et 1 mois jusqu'au 31/01 puis 63 ans et 4 mois	63 ans et 11 mois	64 ans et 6 mois
Durée d'assurance (tous régimes) annulant la décote	40,5 ans (162 trim.)	40,75 ans (163 trim.)	40,75 ans (163 trim.)	41 ans (164 trim.)	41,25ans (165 trim.)
Taux trimestriel de la surcote	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%

Montant « P » de la Pension. $P = M \times y\% - \text{Décote éventuelle (ou + surcote éventuelle)}$

« M » est le montant du dernier traitement brut touché (ou qu'on aurait touché avec un service complet) depuis au moins 6 mois au moment de son départ en retraite.

$y\% = \text{nombre d'annuités liquidables} \times \text{valeur de l'annuité à l'AOD (voir tableau)}$.

Annuité liquidable

C'est une année de travail ou de bonification comptant intégralement pour le montant de la pension d'État. Son montant en pourcentage s'obtient en divisant le pourcentage maxi. de 75% par le nombre d'annuités requises. Ex : en 2008, c'était $75\%/40 = 1,875\%$.

Durée totale d'assurance

Elle totalise les annuités liquidables et la durée d'assurance et périodes équivalentes validées dans un ou plusieurs autres régimes d'assurance. Pour cette durée « tous régimes », les services partiels dans la F.P. comptent comme des services complets.

Décote éventuelle à partir de 2006 (voir Fiche CNGA Décote et Surcote)

Il y a décote si, l'année de départ en retraite, on n'a pas atteint soit une durée totale d'assurance au moins égale aux annuités liquidables requises pour l'AOD correspondant à la date de naissance, soit l'âge annulant la décote (voir tableau).

Calcul de la décote

On choisit (entre l'âge et la durée totale d'assurance) le nombre d'années le plus favorable au retraité c'est-à-dire le nombre le plus faible d'années manquant. (Remarque : les calculs précis sont faits en trimestres et non en années).

Pourcentage de décote = nombre de trimestres manquant x taux de décote (cf. tableau). Ce nombre de trimestre est arrondi à l'entier supérieur.

Surcote éventuelle

Elle s'applique pour les services effectués après le 1-1-2004 et au-delà de l'AOD. Pour y avoir droit, il faut avoir dépassé la durée d'assurance (tous régimes) annulant la décote (voir tableau) Pourcentage de surcote (de 2004 à 2008) : nombre de trimestres « surcotables » complets ou non x taux trim. (voir tableau). A partir de 2009 ne comptent que les trimestres entiers.

ATTENTION : le montant d'une pension est calculé en utilisant, sans les modifier, les paramètres du tableau ci-dessus établis pour une retraite prise à l'AOD, mais qui restent valables si on part après cet date. Ainsi, si on a 60 ans en 2010, le calcul sera basé sur 40,5 ans de services, 1,852% etc., qu'on s'arrête en 2010 ou plus tard (2011, 2012, etc.).

*
* *

Exemple de calcul du montant de la pension (prise à 61 ans) en fonction de l'année de naissance (exemple pris : 35 annuités liquidables et 40 ans d'assurances tous régimes)

Soit un(e) collègue sans enfant qui, à son départ en retraite à 61 ans, a les services suivants : 35 ans 33 j. (arrondis à 140 trim.) pour sa pension E. N. ; compte tenu de 2 ans à mi-temps, et 4 ans (16 trim.) d'assurance vieillesse à la Séc. Soc. (il n'a par ailleurs droit à aucune bonification), sa durée d'assurance tous régimes est en trimestres : 140 trimestres 33 j. + 4 trimestre⁽¹⁾ + 16 trimestres = 160 trimestres 33 j. Soit 2000 € la valeur de M dans la formule initiale.

On aura, en fonction des années de naissance (1949, 1950, 1951 etc.) :

- Né(e) le 8/9/1949 (pour info.) : Retraite le 8/9/10. Année de ses 60 ans = AOD : 2009, Annuité liquidable : $75\%/40,25 = 1,863\%$, Décote : 1 trimestre ou 0,50% (durée d'assurance),
 $y\% = 35 \times 1,863\% = 65,217\%$,
d'où $P = [2000 \text{ €} \times 65,217\%] \times 99,50\% = 1298 \text{ €}$

- Né(e) le 8/9/1950 : Retraite le 8/9/11. Année de ses 60 ans = AOD : 2010, Annuité liquidable : $75\%/40,5 = 1,852\%$,
Décote : 2 trimestres ou $0,625\% \times 2 = 1,25\%$ (durée d'assurance)
 $y\% = 35 \times 1,852\% = 64,815\%$,
d'où $P = [2000 \text{ €} \times 64,815\%] \times 98,75\% = 1280 \text{ €}$

-Né(e) le 8/9/1951 : Retraite le 8/9/12. Année de ses 60 ans : 2011 2ème semestre, AOD = 60 ans et 4 mois, Annuité liquidable : $75\%/40,75 = 1,84\%$, Décote : 4 trimestres ou $0,875\% \times 3 = 2,625\%$ (durée d'assurance)
 $y\% = 35 \times 1,84\% = 64,4\%$
d'où $P = [2000 \text{ €} \times 64,4\%] \times 97,375\% = 1254,19 \text{ €}$

- Né(e) le 8/9/1952 : Retraite le 8/9/13. Année de ses 60 ans : 2012, AOD = 60 ans et 8 mois, Annuité liquidable : $75\%/41 = 1,829\%$, Décote : 4 trimestres ou $0,875\% \times 4 = 3,5\%$ (durée d'assurance)
 $y\% = 35 \times 1,829\% = 64,015\%$,
d'où $P = [2000 \text{ €} \times 64,015\%] \times 96,5\% = 1235,49 \text{ €}$.

Jean RODOT et Françoise PONCET

(1) A cause des 8 trimestres à mi-temps

Du 13 au 20 octobre

votez



- pour la liste CNGA/CFTC en CAPN ;

- pour la liste FONCTIONS PUBLIQUES CGC
en Comités Techniques.



CSE du 12 mai 2011

Les principaux sujets abordés lors des déclarations liminaires des membres du CSE ont été : la suppression, à la prochaine rentrée, de 16 000 postes d'enseignants mais aussi des COPSYS, des assistantes maternelles... alors que dans le même temps le nombre d'élèves augmente : « l'Éducation n'est plus une priorité, on constate un mutisme complet au sein de la part du Ministère » (FCPE), la circulaire de rentrée, « elles se suivent et se ressemblent, on y trouve des points positifs mais la remise en cause du collège unique est trop timide et les objectifs pédagogiques sont incohérents » (SNALC), le problème des recrutements lié à la baisse des rémunérations (SUD), le non respect de la loi en matière d'accueil d'agents handicapés « le seuil fixé par la loi de 2006 ne sera atteint qu'en 2013 » (CGT), la non représentativité des lycéens de l'UNL (en raison d'un problème administratif soulevée par l'UNSA, le non paiement des indemnités du Bac 2010 alors que la session 2011 va commencer (FSU)...

Le représentant de la CFE CGC s'est étonné de la suppression de l'enseignement de l'économie générale dans le BTS Bâtiment et du changement de nom de STG (qui devient STMG – Sciences et technologies du Management et de la Gestion). Ce changement rapide (STG ne date que de 6 ans) est perturbant pour les familles et n'a rien de très explicite car le Management appartient à la Gestion !

Monsieur BLANQUER, directeur général de l'enseignement scolaire, a évoqué le sujet des rythmes scolaires : la commission travaille toujours, les remarques additionnelles sont les bienvenues. Des expérimentations intéressantes ont été faites (pas de cours l'après-midi, sauf sport), il n'y a pas de généralisation prévue mais les établissements qui font les expérimentations s'en trouvent bien : cela fait le bonheur des professeurs, réduit l'obésité des élèves et améliore les résultats !

Textes débattus et votés.

- Projet d'arrêté de création du Bac professionnel « Commercialisation et services en restauration »
Pour : 5, Contre : 10, Abstention : 27 (dont CFE CGC).
- Projet d'arrêté du programme d'EPS en terminale du bac général
Pour : 37, Contre : 1, abstention : 3 (dont CFE CGC).
- Projet d'arrêté fixant les conditions de délivrance du BTS « Commerce international à référentiel commun européen »
Pour : 21, contre : 1, abstention : 19 (dont CFE CGC).
- Projets d'arrêté fixant les conditions de délivrance du BTS « Transport et prestations logistiques »
Pour : 24, contre : 1, abstention : 20 (dont CFE CGC).
- Projet d'arrêté créant le BTS « Travaux publics » et « Bâtiment » (un seul vote)
Pour : 30, Contre : 1 (CFE CGC), Abstention : 18.
- Projet d'arrêté créant le BTS « Environnement nucléaire »
Pour : 38, Abstention : 12 (dont CFE CGC).
- Projet d'arrêté créant le Bac Professionnel « Forêt »
Pour : 10 (dont CFE CGC), Contre : 12, Abstention : 25.
- Projet d'arrêté relatif au programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques
Pour : 32 (dont CFE CGC), Refus de vote : 1, Abstention : 2.
- Projet d'arrêté fixant le thème de culture générale des classes préparatoires (2nde année) économiques et commerciales
Pour l'année 2011-2012 : Pour : 32 (dont CFE-CGC), Abstention : 2, refus de vote : 1.
- Projet d'arrêté relatif à l'organisation des études des classes préparatoires littéraires.
Pour : 48 (dont CFE CGC).
- Projet d'arrêté relatif au programme de géographie des classes préparatoires scientifiques.
Pour : 43 (dont CFE CGC), Abstention : 2, Refus de vote : 1.
- Projet d'arrêté créant le Bac Professionnel « Gestion des milieux naturels et de la faune »
Pour : 33 (dont CFE CGC), Abstention : 24.
- Projet d'arrêté relatif à l'organisation et aux horaires de la série STMG.
Pour : 4, Contre : 29 (dont CFE CGC), Abstention : 1.
- Projet d'arrêté relatif à l'organisation et aux horaires de la série ST2S.
Pour : 2, Contre : 29 (dont CFE CGC), Abstention : 3.

Michel SAVATTIER

AUTORISATION D'ABSENCE FACULTATIVE



(Voir notamment C. n° 2002.168 du 02/08/2007, B.O. 31)

1) Concours de recrutement et examen professionnel (C. 75.238 du 09/07/1975)

1-1 Autorisation d'absence (A.A.) de 2 jours ouvrables (le samedi est un jour ouvrable) précédent immédiatement la 1ère épreuve, que l'intéressé travaille ou non ces jours-là. Possibilité, sur demande, d'une autorisation avant une autre épreuve que la 1ère ou de fractionnement écrit/oral mais dans la limite de la durée totale de 2 jours.

1-2 Cas des examens scolaires et universitaires : A.A. possible dans la même limite de 2 jours, mais à récupérer.

2) Motif personnels

- **Raison médicale** : 48 h. (maxi) sans certificat médical, 3 fois par an. Ce n'est pas un droit mais une « coutume bienveillante ».

- **Affaire urgente et imprévisible** : convocation judiciaire, administrative, permis de conduire, déménagement... 3 jours maxi (récupérables)

- Raisons familiales :

Maladie très grave, décès (père, mère, enfant, pacsé(e)) : au plus 3 jours ouvrables (ouvrés en cas de décès) + un éventuel délai de route de 48 heures maxi. Absence rémunérée et récupérable.

Mariage ou PACS : 5 jours ouvrables Circ. FP7 n° 0122374 du 7 mai 2001

Congé de paternité et de naissance/adoption. 2 textes différents accordent en tout (depuis le 01/01/2002) 14 jours, à savoir 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption (loi du 09/07/1976), et 11 jours consécutifs (18 si naissances ou adoptions multiples) pris dans les 4 mois après la naissance (ou l'adoption), consécutivement ou non aux 3 jours déjà accordés (loi du 21/12/2001). Absence rémunérée, non récupérable.

Garde momentanée ou soins à un enfant malade. Age limite des enfants : 16 ans, pas de limite d'âge pour enfant handicapé.

Si (par exemple 7) est le nombre de demi-journées hebdomadaires de travail, l'autorisation d'absence fractionnée sera par année civile : $x + 1$ jour, c'est-à-dire de $7 + 2 = 9$ demi-journées. Une durée double : $2x + 2$ jours (ou 18 demi-journées) sera accordée si l'agent élève seul l'enfant ou si son conjoint est inscrit à l'ANPE, ou n'a pas par son entreprise, de congé analogue.

Si les 2 parents sont employés de l'État, partage possible, à leur convenance, du total de leurs autorisations d'absences. Absence rémunérée

- Grossesse :

Rubéole : autorisation immédiate dans le cas d'épidémie pour toute collègue enceinte présentant un test sérologique négatif à la rubéole. Durée jusqu'à la fin du 3ème mois de grossesse.

Séances de préparation à l'accouchement sans douleur.

Aménagement éventuel d'horaires à partir du 3ème mois de grossesse dans la limite d'une heure par jour (heures de transport de pointe).

Allaitement, éventuellement (Instr. n°7 du 23/03/1950) maxi. 1h./jour en 2 fois.

- **Fêtes religieuses** : non officiellement chômées : fêtes musulmanes, fêtes juives... (Circ. Annuelle du ministère de la F.P.)

- A.A. diverses :

Des A.A. sont possibles aussi, notamment pour participation à des campagnes électorales (élections non syndicales), certaines activités comme représentant d'une association de parents d'élèves, participation aux cours organisés par l'administration, préparation aux concours et examens professionnels (8 jours par an pendant 2 ans consécutifs : D. 85.607 du 14/06/1985), déplacement effectués à l'étranger (hors congés légaux)... et pour les agents de l'État sapeur-pompier volontaires.

Remarque : Toute absence d'une demi-journée est comptabilisée en journée d'absence complète sauf dans le cas de la garde d'enfant malade.

Toute absence avant une période de vacances scolaires doit être justifiée par un certificat médical.

Jean RODOT et Françoise PONCET



Carrière

BO N°25 du 23-06-2011

- Avancement de grade

Taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'Éducation nationale
arrêté du 4-5-2011

BO N°23 du 09-06-2011

- Commissions administratives paritaires Adjointes techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation nationale
arrêté du 15-4-2011

BO N°21 du 26-05-2011

- Communication numérique du ministère.

Principes directeurs
circulaire n° 2011-066 du 23-5-2011

- Partenariat

Convention entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, la délégation interministérielle à la sécurité routière et l'association Prévention Maif
convention du 23-2-2011

BO N°20 du 19-05-2011

- Enseignants et personnels d'éducation stagiaires

Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires
circulaire n° 2011-073 du 31-3-2011

BO N°19 du 12-05-2011

- Concours de recrutement

Personnels enseignants des premier et second degrés, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation-psychologues - session 2012
note de service n° 2011-070 du 29-4-2011

- Agrégation et Capet

Programmes des concours externes et internes

note de service n° 2011-069 du 29-4-2011

Enseignement

BO N°25 du 23-06-2011

- Hygiène et sécurité

Compte rendu synthétique de la

réunion du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire
réunion du 30-3-2011

BO N°24 du 16-06-2011

- Classes préparatoires scientifiques
Programme de français et de philosophie - année 2011-2012
arrêté du 24-5-2011

- Classes préparatoires littéraires
Organisation générale des études et horaires
arrêté du 24-5-2011

- Classes préparatoires BCPST et TB
Programme de géographie en seconde année - année 2011-2012
arrêté du 24-5-2011

- Classes préparatoires économiques et commerciales
Programme de culture générale en seconde année - année 2011-2012
arrêté du 24-5-2011

- Classes préparatoires aux grandes écoles
CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année scolaire 2011-2012
liste du 17-5-2011

BO N°23 du 09-06-2011

- Classes préparatoires aux grandes écoles

Admission, déroulement du cursus, partenariat avec les universités
circulaire n° 2011-0010 du 28-3-2011

- Actions éducatives

Concours national de la Résistance et de la déportation - année 2011-2012
note de service n° 2011-079 du 7-6-2011

- Option internationale du baccalauréat

Programme des épreuves spécifiques dans les sections espagnoles

arrêté du 27-4-2011 - J.O. du 12-5-2011

- Option internationale du baccalauréat Romains espagnols actuels au programme des épreuves spécifiques dans les sections espagnoles pour les sessions des années 2012, 2013 et 2014

note de service n° 2011-076 du 5-5-2011

BO N°21 du 26-05-2011

- Traitement automatisé de données

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la consultation des notes obtenues par les élèves des établissements publics du second degré
arrêté du 11-4-2011

BO N°19 du 12-05-2011

- Obligation scolaire

Dossier d'inscription au Centre national d'enseignement à distance
arrêté du 21-4-2011

BO N°18 du 05-05-2011

- Préparation de la rentrée 2011

circulaire n° 2011-071 du 2-5-2011

- Classement des collèves

Modification

arrêté du 5-4-2011

- Obligation scolaire

Vaince l'absentéisme

rectificatif du 20-4-2011

Rime FULCRAND

Du 13 au 20 octobre

votez

- pour la liste CNGA/CFTC en CAPN ;

- pour la liste FONCTIONS PUBLIQUES CGC en Comités Techniques.

Cotisation annuelle 2011-2012

INDICES MAJORÉS pour 2011 / 2012

Indice 288 et au-dessous	98,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	102,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	115,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	128,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	144,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	158,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	168,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	180,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	194,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	208,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	220,00 €
Indice 752 et plus	231,00 €

RETRAITÉS pour 2011 / 2012

Retraite brute (ou Principal) et Congé de Fin d'Activité	
Inférieure à 900 €	72,00 €
De 900 à 1100 €	85,00 €
De 1100 à 1300 €	94,00 €
De 1300 à 1500 €	103,50 €
De 1500 à 1750 €	106,50 €
De 1750 à 2000 €	113,50 €
De 2000 à 2200 €	123,50 €
Au dessus de 2200 €	136,00 €



Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* Agrégés et Bi-admissibles	97,00 € 112,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	97,00 €
El./Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	87,00 €
Assistant d'éducation	87,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	55,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en disponibilité, en congé pour études ou en congé parental est forfaitairement fixée à 67,00 €. Pour celle des collègues en CFP rémunéré, consulter le B.N.

Pour les ménages d'adhérents, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être diminuée de 50%, sous réserve qu'elle reste > 80,00 € pour les actifs et 67,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 80,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou El./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Établissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Échelon Indice depuis le

- *ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation en une seule fois* ou en 3 fois* (demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)
- *M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- *Demande une documentation avant décision
- * (rayer les mentions inutiles)

Courriel :

A... le...

Signature

Montant de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr
CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Pensez à régler votre cotisation 2011-2012

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

Le CNGA
c'est aussi
www.cnga.fr

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCAÇON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Courriel christine.leclercq@sfr.fr Mme PONCET - Tél-01 43 24 86 33 -Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marné 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	M. VALTRIANI L'Ariette, 83bis Bd. Mantéga-Righi, escalier B. 06100 NICE Tél.-Fax : 04.93.96.25.04 - 06.33.68.13.20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Courriel : n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marné 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
RENNES	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@neuf.fr
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 06 23 80 23 08 - Courriel. paulettejarrige@sfr.fr Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr